



INAPITUDE et DISPENSE en EPS

Par la circulaire 90-107 du 17 mai 1990, la notion d'inaptitude s'est substituée à la notion de dispense. L'inaptitude est prononcée par le corps médical. Elle peut être partielle, temporaire ou permanente. Elle est soumise à la production d'un certificat médical qui peut permettre de préciser si elle est liée à des types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements. La dispense elle, est exceptionnelle, elle est effective lorsque toutes les possibilités d'adaptation ou d'aménagement ne peuvent pas être mises en œuvre.

Je suis dispensé (inapte), je dois faire remplir et signer par mes parents le document **inaptitude et dispense EPS**

Je dois le présenter à mon cadre éducatif (6^e/5^e ou 4^e/3^e) qui validera ma dispense avec le coupon à donner à mon professeur d'EPS.

La présence au cours d'EPS, même inapte, est obligatoire, sauf cas exceptionnel / dispense de longue durée, où le professeur d'EPS, en accord avec le cadre éducatif pourra laisser l'élève aller en étude.

Si un élève ne présente pas son inaptitude / dispense, il aura une observation (sauf si un justificatif est apporté par les parents dans la journée qui suit)

Si un élève oublie sa tenue de sport, il reste en cours d'EPS avec une observation dans son carnet. Situation exceptionnelle, il pourra aller en étude.

Merci de bien remplir les deux parties

DATE : NOM ET PRENOM DE L'ELEVE : CLASSE DE :

DISPENSE EXCEPTIONNELLE

INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE (joindre le certificat médical)

Cause :

Date : du au

Signature des parents

Accord et Signature RESPONSABLE VIE SCOLAIRE

----- Coupon pour le professeur d'EPS (à remplir également) -----

DATE : NOM ET PRENOM DE L'ELEVE : CLASSE DE :

DISPENSE EXCEPTIONNELLE

INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE (joindre le certificat médical)

Cause :

Date : du au

Signature des parents

Accord et Signature RESPONSABLE VIE SCOLAIRE